

COMMUNE DE SAINT-SERVAIS

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le

ID : 029-212902647-20230119-20230102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle ty léon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire, et suivant convocation adressée individuellement le 12 janvier. Tous les conseillers sont présents à l'exception de Christel ABGRALL, Jérôme BOITE et Fabienne MADEC, absents excusés. Christel ABGRALL a donné pouvoir à Marie-Laure GRALL.
Secrétaire : Marie-Laure GRALL.

Membres en exercice :	Présents : 15	Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	------------------	-----------------	--------------	------------	----------------

OBJET : Objet : Convention de prestation de service pour la mise en place d'un Délégué de Protection des Données mutualisé dans le cadre de la RGPD – Avenant n°1

Le Maire présente la question.

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Dans ce cadre la communauté de communes et la commune ont conventionné afin de mutualiser la fonction de DPD entre l'EPCI et les communes à l'échelle communautaire par le biais du CDG29.

Ainsi, la commune confie à la CCPL, via le CDG29, la mise en place d'un Délégué de Protection des Données mutualisé. Ce DPD expert intervient auprès de la commune dans les domaines suivants :

- réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents,
- inventaire des traitements de données à caractère personnel,
- analyse des points de non-conformité,
- plan d'actions : définition d'une politique de protection des données et priorisation des actions
- mise en œuvre du plan d'actions : organisation des process internes au niveau humain, organisationnel et technique,
- mise en place d'un registre des traitements et documentation de la conformité,
- information et conseil des responsables de traitement en amont des projets : protection dès la conception et garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données,

COMMUNE DE SAINT-SERVAIS

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le

ID : 029-212902647-20230119-20230102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- gestion du risque : conseil sur la réalisation d'une étude d'impact et vérification de son exécution,
- coopération avec l'autorité de contrôle : la CNIL.

L'échéance de cette convention étant fixée au 31 décembre 2021, il convient donc de valider un avenant n°1 à la convention afin d'en modifier sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir.

Pour l'exécution de cette convention, le coût de la prestation annuelle à la charge de la commune s'établi sur la base de sa population au 1^{er} janvier de l'année, selon les tranches suivantes qui demeurent identiques aux tarifs de la convention initiale, à savoir :


- de 1 à 500 habitants : 562 € par an,
- **de 501 à 1 000 habitants : 825 € par an,**
- de 1 001 à 2 000 habitants : 1 162 € par an,
- de 2 001 à 5 000 habitants : 1 578 € par an,
- de 5 001 à 10 000 habitants : 2 268 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°1 la convention de prestation de service pour la mise en place d'un Délégué de Protection des Données mutualisé dans le cadre de la RGPD.
- Autorise le Maire à signer cette convention avec la CCPL ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.



Le Maire
Le Maire
Bernard MICHEL

Bernard MICHEL